

Résolution présentée par la délégation de la

Guinée-Bissau

Thème Agenda 2030 pour le Développement durable

Concerne Légalisation de la commercialisation des drogues pour les pays en développement

L'Assemblée Générale,

Consciente du fait que les pays en développement sont souvent confrontés à des difficultés économiques considérables, aggravées par un accès limité aux ressources nécessaires pour assurer un développement durable,

Alarmée par l'accroissement des inégalités entre les pays développés et les pays en développement, ainsi que par les conditions de vie précaires dans ces derniers, notamment le manque d'accès aux infrastructures sanitaires et aux systèmes de santé efficaces,

Scandalisée par l'ampleur du commerce illégal de la drogue qui renforce les réseaux criminels tout en privant les États de revenus importants qu'ils pourraient utiliser pour soutenir leur développement,

Convaincue que l'intégration de nouvelles sources de revenus pour les États en développement est essentielle pour promouvoir la stabilité économique et sociale,

Observant que la demande mondiale pour certaines drogues reste élevée, malgré les législations actuelles, et que la légalisation contrôlée pourrait fournir une opportunité pour les pays en développement de générer des revenus légitimes à partir de cette demande tout en réduisant le pouvoir des cartels,

Rappelant que le cadre de l'Agenda 2030 pour le développement durable vise à éradiquer la pauvreté,

Décide La légalisation exclusive de la vente de drogues à l'international par les pays en développement ; sous certaines conditions strictement réglementées ;

- La mise en place de régimes de taxation progressifs qui imposent des taxes élevées sur les transactions liées aux drogues vendues à l'international ;
- L'investissement des revenus générés par la taxation dans les infrastructures sociales et économiques ;

Le texte français fait foi